

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-deux en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPÈ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme KACI, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, Mme DIOP, M. PIAT, M. ATTALI, M. BELIN, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, Mme MARIE MELLARE, M. COURTIER, M. HERVIER, M. MACHU, Mme PONOT-ROGER, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, Mme DE KESLING, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme BLAY, Mme GONCALVES, Mme GOSSELIN, Mme LEFEVRE, M. MARIE LUCE, M. ALLARD, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, Mme GILEWSKI, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, Mme EBOUMBOU, Mme ROUSSEAU V, M. SAVERET, Mme CHOPART, M. MOINDROT, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, M. CAGNARD, M. JALA, Mme VASSELON, M. MORAUX, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme DAOUST, M. TASSIN, M. HUDE, Mme SILVA, M. DEROY,

M. PARIGI, M. ROBIN, M. GUERRAUD, Mme BUFFE, M. ABASSI, Mme LACROIX, M. MOUKHINE-FORTIER, M. BELLATON, Mme AMADO, Mme ROUSSEAU, Mme DELAVAQUERIE ont donné respectivement pouvoir à M. LOCICIRO, M. DECUYPERE, M. MOURADOUDI, Mme VIELPEAU, M. BRAS, Mme BLAY, Mme V. ROUSSEAU, M. BERTHELIN, M. SARAZIN, M. LEMAIRE, M. DEVAUCHELLE.

Absents excusés : M. DHUICQUE, M. RICHELET, Mme DEVAUCHELLE, M. DELL'OSTE, M. LOURDELET.

Arrivée / départ en cours de séance : Arrivée de M. DEROY (avant la délibération n°6), départ de M. RODRIGUES (avant la délibération 13), départ de M. BON (avant la délibération n°24).

M. SARAZIN est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification	Date d’Affichage 30/09/2022	N° de délibération CC22091625	Direction Des Affaires Culturelles
-----------------------------	---------------------------------------	---	---

Objet : Réseau de lecture publique du Pays de Meaux : Modalités de régulation des collections

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3212-4,

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections du réseau de lecture publique du Pays de Meaux doit être déclassé et aliéné parce que ces documents contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre une délibération pour réguler les collections du réseau de lecture publique du Pays de Meaux et définir les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections des médiathèques communautaires,

OUI M. LOCICIRO, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

AUTORISE le déclassement des documents suivants provenant du réseau de lecture publique du Pays de Meaux :

- documents en mauvais état
- documents à contenu obsolète
- documents jamais ou très rarement empruntés
- exemplaires multiples sans usage

AUTORISE le Président à détruire les documents jugés en mauvais état, si possible en les utilisant comme matière première pour animer des ateliers de loisirs créatifs au sein du réseau de lecture publique, en les confiant à des associations pouvant les valoriser par exemple comme papier à recycler ou à des associations d'insertion. A l'intérieur de chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections du réseau des médiathèques.

L'élimination des documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés.

Leur liste sera établie et conservée par le directeur du réseau de lecture publique sous forme numérique.

AUTORISE le Président à faire don de documents provenant du réseau de lecture publique à des associations de coopération ou d'insertion ou à des institutions pouvant en avoir besoin (hôpitaux, maisons de retraite) et à passer tous actes à cet effet.

A l'intérieur de chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections des médiathèques.

Leur liste sera établie et conservée par le directeur du réseau des médiathèques sous forme numérique.

AUTORISE le Président à vendre au public les documents n'ayant pas fait l'objet d'un don, à condition qu'ils respectent les conditions suivantes :

- inadéquats aux besoins des utilisateurs (pas ou peu d'emprunts)
- obsolètes, dont les informations sont dépassées
- qui ont fait l'objet d'une réédition.

Le prix des documents est fixé de manière suivante :

- 1€ pour tous types de documents.


L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes du réseau des médiathèques.

A l'intérieur de chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections du réseau de lecture publique. L'achat de ces documents est réservé en priorité aux particuliers. Pour les magazines et revues, l'achat se fait par lot au nombre maximum de 20 documents par personne.

Les recettes perçues lors de cette vente seront destinées au réseau de lecture publique du Pays de Meaux pour développer les outils et les collections à destination des publics empêchés.

CHARGE le Président de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et l'AUTORISE à signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Président,



Jean-François COPE



Le Secrétaire de séance,



Régis SARAZIN